



Le 20 septembre 2023

Citoyennes et citoyens,

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 16 septembre 2023, nous n'avons malheureusement pu enregistrer par vidéo le détail du procès-verbal pour des raisons techniques.

Nous sommes désolés de ce contretemps. Ce mois-ci, vous ne pourrez donc que consulter les écrits du procès-verbal.

Nous espérons vous revenir en image et en son en octobre 2023.

La Direction

Le 16 septembre 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 septembre 2022, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillers Eugénie Auger et Derek Dagenais-Guy ont motivés leurs absences.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2022-09-260
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-09-261
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-08-19

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, et
le n° 6/Bryan Dunaj.

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Vente des vignettes de bateaux 2023 :

Les vignettes de bateaux pour l'année 2023 sont maintenant disponibles au débarcadère pendant les heures d'ouverture. La vente se fera aux propriétaires qui possèdent déjà la vignette 2022. Le prix de la vignette 2023 sera de 115 \$ taxes incluses.

La vignette sera collée du bon côté par le préposé du débarcadère.

**** Important**** vous devez remplir le formulaire et le signer.

Stationnement sur le territoire de la Municipalité :

Pour obtenir l'information où le stationnement n'est pas permis sur le territoire, il faut consulter le règlement SQ2019-01, ANNEXE « L », qui est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Route provinciale 329 vers Sainte-Agathe :

La Municipalité reçoit beaucoup de plaintes concernant le manque d'entretien de la route 329 vers Sainte-Agathe.

Je vous assure que nous faisons un suivi régulièrement avec le MTQ sur le manque d'entretien.

Considérant que la Municipalité n'est pas responsable de l'entretien de la 329, pour toute réclamation pour des dommages à votre véhicule vous devez faire une demande au MTQ.

Pour ce qui est des plaintes sur cette route, les citoyens doivent régulièrement composer le ****511**** pour que ce dossier puisse faire partie des priorités du ministère.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-09-262
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 2 septembre 2022, au montant de 1 476 371,20 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 7 septembre 2022, au montant de 880 724,76 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 septembre 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-09-263
Mandat
numérisation
dossiers
urbanisme et
environnement

6a) Mandat pour la numérisation des dossiers du service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE le conseil municipal estime devoir procéder rapidement à la numérisation des dossiers du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande qu'un contrat soit octroyé en 2022 pour la numérisation des dossiers du service de l'urbanisme et de l'environnement et que le dossier de numérisation soit terminé au plus tard le 1^{er} février 2023.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-610-00-411 (Services professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 16 septembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-264
Renouv. contrat
SOMUM

6b) Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SOMUM

ATTENDU QUE le logiciel SOMUM (automatisation des appels, des courriels ou de SMS destinés aux citoyens), acquis en septembre 2014, est assujéti à un contrat d'entretien et de services;

ATTENDU QUE ce logiciel et sa maintenance sont en conformité avec les objectifs du plan des mesures d'urgence de la Municipalité;

ATTENDU QU'à la suite des négociations entreprises, SOMUM propose un prix annuel de 5 759,71 \$ plus les taxes applicables, en considération d'un contrat de 3 ans;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SOMUM pour une période de 3 ans (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 inclusivement), au montant annuel de 5 759,71 \$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL02-230-00-621 (fournitures diverses et entretien) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 septembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-265
Lettre d'entente
2022-02 FISA

6c) Lettre d'entente no 2022-02 des cols blancs

ATTENDU QU'une lettre d'entente numéro 2022-02 a été conclue avec la FISA (Fédération indépendante des syndicats autonomes) ;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2022-02 convenue avec le syndicat des cols blancs soit la FISA;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-266
Lettre d'entente
2022-03 FISA

6d) Lettre d'entente no 2022-03 des cols blancs

ATTENDU QU'une lettre d'entente numéro 2022-03 a été conclue avec la FISA (Fédération indépendante des syndicats autonomes);

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2022-03 convenue avec le syndicat des cols blancs soit la FISA;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6e) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

- 1. Kim Girard**
Agente à l'Urbanisme et Environnement
Démission : 23 septembre 2022
- 2. Marielou Dufour**
Horticultrice saisonnière
Démission : 8 septembre 2022
- 3. Karine Giroux**
Agente à l'Urbanisme et Environnement
Temps plein, permanent (probation 120 jours)
Embauche : 19 septembre 2022
Salaire : échelon 4 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.
- 4. Rémi Beauvais**
Préposé station lavage
Étudiant fin d'emploi : 6 septembre 2022

5. Alexandre Beauchamp

Journalier et préposé à l'écocentre

Temps plein, permanent (probation 1040 heures)

Embauche : 18 septembre 2022

Salaire : classe 2, échelon 2 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

6. Dominique Jarry

Inspecteur en urbanisme

Temps partiel, saisonnier (160 jours travaillés)

Embauche : 19 septembre 2022

Salaire : échelon 3 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

7. Léo Lapalme

Journalier

Démission : 3 septembre 2022

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-09-267
Colloque TP
Québec 2022

7a) Participation au colloque annuel TP Québec, édition 2022

ATTENDU QUE la tenue du colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec (TP Québec), édition 2022, aura lieu du 19 au 21 octobre 2022 à Lévis;

ATTENDU QUE le Colloque est un lieu privilégié de formation et de réseautage;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à participer au colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec (TP Québec), édition 2022 qui se tiendra à Lévis du 19 au 21 octobre 2022, au coût de 1 764 \$, plus les taxes applicables;

QUE toutes les autres dépenses afférentes soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, selon la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-419 (colloque, formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 septembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-268
Demande
d'autorisation
ministère
Ressources
naturelles et
Faune

7b) Demande d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une autorisation concernant un aménagement sur un terrain du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, matricule 3487-49-8978-0-000-0000;

ATTENDU QU'un stationnement est déjà aménagé en bordure de la route 364 et des boîtes aux lettres sont installées d'un côté depuis longtemps;

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer une réserve de sable (de 50 tonnes) pour l'hiver dans le coin gauche du stationnement situé en bordure de la route 364 ainsi qu'une entrée électrique pour l'éclairage;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et à signer tous les documents officiels exigés pour la réalisation complète de ce projet.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-269
Autorisation
branchement
Règl. 529

7c) Autorisation pour un branchement surdimensionné au réseau d'aqueduc conformément au règlement 529

ATTENDU QUE conformément au règlement no 529 tout branchement d'aqueduc surdimensionné nécessite l'autorisation du Conseil municipal;

ATTENDU la demande écrite du propriétaire du terrain matricule no 4193-12-9824-0-000-0000;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie a signé, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le propriétaire du terrain matricule 4193-12-9824-0-000-0000 afin d'établir les conditions pour la réalisation du branchement de service surdimensionné;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise directeur des Travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le propriétaire du terrain matricule 4193-12-9824-0-000-0000 afin d'établir les conditions pour la réalisation du branchement de service surdimensionné, le tout conformément au règlement no 529 actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-270
Confirmation
embauche
Claude Leclerc

7d) Confirmation d'embauche de Claude Leclerc

ATTENDU QUE monsieur Claude Leclerc a été embauché au poste de journalier et préposé à l'écocentre le 23 mars 2022, suivant le procès-verbal du 22 avril 2022;

ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus en vigueur stipule qu'il est soumis à une période de probation de 1040 heures;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Claude Leclerc dans son poste de journalier et préposé à l'écocentre, du mercredi au dimanche, au 23 septembre 2022;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 23 septembre 2022.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
août 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2022

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d'août 2022.

Résolution
2022-09-271
DDM 2022-
0139, 107, 20^e
Rue, lots
3 958 865 et
als.

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0139, 107, 20^e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798.

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 août 2022, les membres du Conseil ont reporté leur décision à une prochaine séance, puisqu'ils avaient besoin d'obtenir des précisions de la part du comité consultatif d'urbanisme concernant cette présente demande;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0139 vise à permettre de lotir, dans un seul plan de lotissement, l'ensemble des rues et des terrains faisant partie du plan projet de lotissement, tel qu'approuvé à la résolution du Conseil municipal no 2022-06-192, 107 20^e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798;

ATTENDU QUE l'article 38 du *Règlement de lotissement numéro 635* prescrit: « toute opération cadastrale visant la création d'un lot doit être adjacente à : [...] une rue privée construite conformément aux règlements applicables lors de sa construction »;

ATTENDU les plans et documents soumis: lettre explicative préparée le 6 juillet 2022 par Gabriel Dupuis et lettre préparée le 6 juillet 2022 par Serge Ouellet, directeur de comptes pour Desjardins Entreprises concernant le processus de financement et résolution du Conseil municipal no 2022-06-192;

ATTENDU QUE l'entreprise Desjardins ne peut pas financer le projet de développement, tant que le plan de lotissement n'aura pas été approuvé par la Municipalité dans sa globalité;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Daniel Millette

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure n° 2022-0139 pour le motif suivant :

1. La Municipalité a l'intérêt de protéger les futurs acheteurs de terrains, en s'assurant que le lotissement et la construction des rues soient réalisés préalablement à la vente des terrains et dans un tel contexte, il est alors suggéré de réaliser les rues, en différentes phases, selon la progression du projet.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-272
DDM 2022-
0166, ch.
Lamoureux, lot
4 758 449
(partie)

9c) Demande de dérogation mineure 2022-0166, ch. de l'Amoureux, lot 4 758 449 (partie)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0166 vise à régulariser un segment de chemin d'une longueur de 170 mètres, dont les pentes varient de 3 % à 15 %, chemin de l'Amoureux, partie du lot 4 758 449;

ATTENDU QUE l'article 29 du règlement de lotissement no 635 prescrit : « La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à 0,5 % sans ne jamais excéder 12 % »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan profil de rue de la phase 2 préparé le 2 août 2022 et révisé le 10 août 2022 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17 833; rapport de compaction des matériaux granulaires MG-56 préparé le 10 juin 2022 et MG-20 préparé le 15 août 2022; permis de construction de rue no 2022-0008 et lettre explicative préparée le 12 août 2022 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le chemin de l'Amoureux est un chemin privé et que la pente moyenne de ce segment est de 12 %;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention des permis de construction de résidences, en bordure de la phase 2 de ce chemin;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0166 tel que soumise.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-273
PPCMOI 2022-
0052, montée
Sauvage et lac
Misère, lots
3 959 696 et
als.

9d) Demande de PPCMOI no 2022-0052, montée Sauvage et lac Misère, lots 3 959 696 et 3 959 686, 3 960 539, 3 960 541, 3 960 540 et 3 690 538

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2022-0052 vise à permettre la réalisation d'un projet intégré comprenant une résidence familiale, une cabane à sucre familiale, 10 refuges et un pavillon d'accueil, en bordure de la montée Sauvage et du lac Misère, lots 3 959 696, 3 959 686, 3 960 539, 3 960 541, 3 960 540 et 3 690 538;

Le projet comprend notamment:

- a. Un site d'une superficie de 769 036,1 mètres carrés (76,9 hectares);
- b. Une densité de 0,14 logement par hectare;
- c. Un site conservé à l'état naturel dans une proportion d'au moins 90 %;
- d. Une résidence familiale desservie par un puits d'alimentation en eau potable conforme au règlement provincial Q-2, r.35.2 et par une installation septique conforme au règlement provincial Q-2, r.22;
- e. Une cabane à sucre d'une superficie au plus 100 mètres carrés;
- f. 10 refuges d'au plus un étage et demi ayant des superficies entre 25 et 75 mètres carrés, de largeur d'au moins 4 mètres et de profondeur d'au moins 5,5 mètres;
- g. Des refuges desservis par des installations septiques conformes au règlement provincial Q-2, r.22 et par des réservoirs d'eaux de pluie et des réservoirs d'eau potable mis à la disposition des voyageurs, au pavillon d'accueil;
- h. Des refuges localisés à une distance d'au moins 50 mètres entre eux, à une distance d'au moins 10 mètres d'une limite de terrain, à une distance d'au moins 70 mètres de toute résidence et d'une bande de déboisement d'au plus 6 mètres au pourtour de chaque refuge;
- i. Un pavillon d'accueil d'au plus un étage, d'une superficie d'au plus 200 mètres carrés, desservi par un puits d'alimentation en eau potable conforme au règlement provincial Q-2, r.35.2 et par une installation septique conforme au règlement provincial Q-2, r.22;
- j. 3 allées d'accès véhiculaires conformes au règlement de zonage no 634, raccordées à une rue privée (montée Sauvage) accessible aux véhicules d'urgence;
- k. Une aire d'entreposage à une distance d'au moins 5 mètres de toute limite de lot;
- l. En termes de sécurité publique, chaque refuge doté d'un extincteur et d'un avertisseur de fumée;
- m. En termes des matières résiduelles, des conteneurs à déchets et de recyclage, de type commercial, mis à la disposition des voyageurs et qui seront facilement accessibles pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'article 75 du règlement de zonage no 634;

ATTENDU l'article 94 du règlement de zonage no 634;

ATTENDU la grille des usages et normes de la zone H-019 du règlement de zonage no 634 ;

ATTENDU les paragraphes 8 et 9 de l'article 56 du règlement des permis et certificats no 637;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: parements extérieurs de bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois, bardeau de cèdre et tôle architecturale;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation (incluant annexes A à G) préparé le 10 mars 2022 et révisé le 20 juillet 2022, projet de résolution PPCMOI préparé le 20 juillet 2022 par Urba+, urbanistes-conseils; rapport d'identification et de délimitation des milieux humides préparé le 28 juin 2021 et rapport d'évaluation d'impact environnemental préparé le 11 janvier 2022 par Daphnée Paré, biologiste et par Charles Gélinas, ingénieur forestier;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement de PPCMOI no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour délivrer les permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PPCMOI n° 2022-0052, suivant les conditions ci-après :

1. Fournir les servitudes de passage enregistrées sur la partie privée de la montée Sauvage, depuis la fin de la partie municipale jusqu'à la propriété faisant l'objet de la présente;
2. Adoucir les pentes de la partie privée de la montée Sauvage à au plus 15 % et s'assurer que sa surface de roulement soit d'une largeur d'au moins 3,5 mètres, afin de permettre l'accessibilité aux véhicules d'urgence et aux véhicules d'utilité publique;
3. Pour assurer que les pentes et la largeur soient respectées; soumettre à la Municipalité des plans profils (pente) et plan de localisation (surface de roulement) préparés par un ingénieur ou par un arpenteur-géomètre, montrant la partie privée de la montée Sauvage, depuis la fin de la partie municipale jusqu'à la propriété faisant l'objet de la présente demande;
4. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue et si nécessaire, obtenir les autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-274
PPCMOI 2022-
0149, ch. du
Rocher et lac
Baguette, lot
4 726 851

9e) Demande de PPCMOI no 2022-0149, ch. du Rocher et lac Baguette, lot 4 726 851

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2022-149 vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès privée sur des pentes transversales naturelles de 18,28 % à 56,29 %, reprofilées à une pente longitudinale d'au plus 15 %, en bordure du lac Baguette et chemin du Rocher, lot 4 726 851;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit: « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté »;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation no dossier 22-104 préparé le 20 juin 2022 par Hugo Béland, Bachelier en urbanisme et par Frédéric Déom,

ingénieur, plans profils de l'entrée privée no 1280-0921 préparés le 20 juillet 2022 et avis professionnel préparé le 6 juillet 2022 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur concernant les enjeux de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement de PPCMOI no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour délivrer les permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PPCMOI numéro 2022-0149, suivant les conditions ci-après:

1. Afin d'éviter l'entraînement de sédiments d'eau de ruissellement vers les milieux humides et hydriques, soumettre un plan de gestion des eaux pluviales préparé par un ingénieur comprenant des mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux. À cet effet, un dépôt au montant de 5 000 \$ sera exigé, à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux respecteront le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale;
2. Avant la réalisation des travaux, un biologiste devra avoir délimité sur le terrain, les bandes de protection riveraine de 15 mètres, à l'aide de rubans colorés. Puis, avant le début des travaux, l'exécutant des travaux devra installer une double barrière à sédiments et une clôture temporaire, localisées à l'extérieur des bandes de protection riveraine. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la double barrière à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-275
Demande PIIA
2022-0172,
2026, ch. du
Village, lot
3 958 470

9f) Demande de PIIA no 2022-0172, 2026, ch. du Village, lot 3 958 470

ATTENDU la demande de PIIA n° 2022-0172 visant à régulariser des travaux de peinture effectués sur le revêtement extérieur de la résidence, 2026 chemin du Village, lot 3 958 470;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: revêtement de bois de couleur bleu Soho de marque Sico, portes, fenêtres, encadrements, poteaux, garde-corps des galeries, fascias et soffites de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés: deux esquisses couleur préparées en août 2022 par Marianne Gaudreault, infographiste illustrant les façades arrière et avant de la résidence et certificat de localisation préparé le 11 février 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6208;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement de PIIA no 885 et doit répondre à ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2022-0172. Le dépôt d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux ne sera pas exigé, puisque les travaux étant déjà réalisés.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-276
Demande usage
conditionnel
2022-0044,
2876, ch. du
Lac des Trois-
Frères, lot
3 958 700

9g) Demande d'usage conditionnel n° 2022-0044, 2876, ch. du Lac des Trois-Frères, lot 3 958 700

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande n° 2022-0044 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 2876 chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 700;

La résidence comprend notamment:

- a. 2 chambres à coucher comprenant 2 lits queen et 2 lits double pouvant y dormir 8 voyageurs;
- b. Localisée à une distance de 5,62 mètres de la ligne latérale gauche;
- c. Pouvant accueillir au plus 4 voyageurs;
- d. Desservie par une installation septique construite en 1984 et par un puits de surface;
- e. Offrant 4 cases de stationnement;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 9 février 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17090; rapport de fonctionnalité de l'installation septique préparé le 18 juillet 2022 par Julie Plante, ingénieur; installation septique construite en 1984 d'une capacité de 2 chambres à coucher; fosse septique vidangée le 29 août 2020; rapport d'analyse d'eau potable préparé 14 mars 2022 par Isabelle Riekmann, microbiologiste; représentation visuelle (photos) de l'intérieur et de l'extérieur de la résidence; plan des divisions intérieures de la résidence;

ATTENDU QUE le demandeur a l'intention de remplacer l'installation septique de la résidence, d'ici un an;

ATTENDU QUE la demande est assujéti aux conditions et aux critères d'évaluation prescrits au règlement sur les usages conditionnels no 740-2;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel n° 2022-0044, en raison des motifs suivants :

1. Considérant que l'installation septique arrive à sa fin de vie et il sera nécessaire de la remplacer conformément au règlement provincial Q-2, r.22, avant de pouvoir reconsidérer cette présente demande;
2. La capacité d'hébergement pouvant y faire dormir 8 voyageurs excède la capacité de l'installation septique en place de 4 voyageurs.

ADOPTÉE

Résolution no
2022-09-277
Demande usage
conditionnel
2022-0153,
624, ch.
Morgan, lot
4 127 436

9h) Demande d'usage conditionnel no 2022-0153, 624, ch. Morgan, lot 4 127 436

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande n° 2022-0153 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 624 chemin Morgan, lot 4 127 436;

La résidence comprend notamment:

- a. 2 chambres à coucher comprenant 2 lits queen;
- b. Localisée à une distance de 15,06 mètres de la ligne latérale gauche du lot;
- c. Pouvant accueillir au plus 4 voyageurs;
- d. Desservie par une installation septique et un puits artésien aménagés en 2013;
- e. Séparée par une bande boisée d'au moins 5 mètres le long des limites intérieures du terrain;
- f. Offrant 4 cases de stationnement;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation (plan d'aménagement extérieur), préparé le 4 juin 2013 par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, minute no 9598; plans de la résidence préparés en juin 2012 par Stéphane Lalancette, technologue professionnel; rapport de fonctionnalité de l'installation septique préparé le 5 juillet 2022 par Robert Geffroy, inspecteur et par Marc Gagné, ingénieur; rapport de conformité de l'installation septique d'une capacité de 2 chambres à coucher, préparé le 28 août 2013 par Maurice Charbonneau, technologue professionnel; contrat d'entretien annuel du système Écoflo valide pour l'année 2022; fosse septique vidangée le 20 décembre 2021; courriel explicatif du propriétaire daté du 24 août 2022 et représentation visuelle (photos) de l'intérieur et de l'extérieur de la résidence;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation prescrits au règlement sur les usages conditionnels no 740-2;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande d'usage conditionnel est nécessaire pour obtenir le permis annuel d'exploitation de la résidence de tourisme délivré par la Municipalité;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel n° 2022-0153, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la résidence de tourisme conformément aux règlements applicables, dans un délai de 12 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-278
Désignation
inspecteur en
urbanisme
saisonnier

9i) Désignation d'un inspecteur saisonnier en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de monsieur Dominique Jarry pour l'émission de permis et de certificats d'autorisation et autres tâches connexes concernant l'urbanisme et la gestion du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher monsieur Jarry pour un maximum de 160 jours travaillés à partir de la date de son embauche et à raison d'un minimum de vingt (20) heures par semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser monsieur Jarry à titre d'inspecteur en urbanisme saisonnier afin de signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité et à effectuer des inspections sur le territoire;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désigne monsieur Dominique Jarry, à titre d'inspecteur saisonnier en urbanisme pour un maximum de 160 jours travaillés à partir de la date de son embauche et à raison d'un minimum de vingt (20) heures par semaine, dont deux jours par semaine en présence au bureau et le reste en télétravail selon un horaire établi avec son supérieur;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Jarry à appliquer tous les règlements municipaux et leurs amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux applicables et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales; et autorise cette personne à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis d'infraction et de constat d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

ET QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Jarry soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés immobilières et mobilières, entre 7 h et 19 h, pour constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 septembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-09-279
Contrat
inspecteurs en
urbanisme BC2

9j) Contrat inspecteurs en urbanisme – BC2 Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme en vue d'alléger la charge de travail du service;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre de service de BC2 Groupe Conseil inc. (BC2) pour l'analyse et autres tâches connexes concernant l'émission de permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE l'offre de BC2 est avantageuse, la Municipalité souhaite lui octroyer un contrat en raison d'une banque de 300 heures travaillées à partir de la date de la présente résolution, afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, notamment, l'analyse et l'émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser BC2 à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'octroi d'un contrat de service professionnel de BC2 Groupe Conseil inc. pour un montant maximal de 85 \$ par heure plus les taxes applicables;

QUE ce mandat professionnel soit établi sur une base d'une banque 300 heures travaillées à partir de la date de la présente résolution. Les ressources au sein de BC2 affectées à la réalisation de ce mandat seront:

1. Alexandre Henry;
2. Miriam Houhou;
3. Laurence Faille

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise mesdames Miriam Houhou et Laurence Faille ainsi que monsieur Alexandre Henry à appliquer tous les règlements municipaux et leurs amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux applicables et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de leurs fonctions municipales comme inspecteurs en urbanisme et les autorise à signer les permis et certificats d'autorisation nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec BC2 Groupe Conseil inc. et tout autre document nécessaire pour l'exécution complète du présent mandat.

ET QUE les 2 parties peuvent mettre fin au contrat en tout temps, sans pénalité de part et d'autre.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 septembre 2022

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers d'août 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2022

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2022.

Résolution 2022-09-280
Embauche Directeur du service de Sécurité publique et incendies

13b) Embauche Directeur du service de Sécurité publique et incendie.

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Daniel Audet le quatre (4) novembre 2022, la Municipalité doit se doter d'un nouveau Directeur de la sécurité publique et incendie afin d'assurer la continuité du service;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'analyse des candidatures reçues à la suite de l'affichage du poste et procédé à l'entrevue de quatre (4) candidats et à la vérification des références;

Il est proposé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Éric Fulker au poste de directeur du service de Sécurité publique et incendie, à compter du 17 octobre 2022.

QUE les conditions de travail de monsieur Fulker soient conformes à la politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres.

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Fulker soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Fulker.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2022-09-281
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier